

BROCHURE DE CONVOCATION

GETLINK SE — 2020



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**
30 avril 2020 à 10 heures



SOMMAIRE

- 01** ORDRE DU JOUR
- 02** COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?
- 04** PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS
- 21** GOUVERNANCE
- 31** RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS
- 50** EXPOSÉ SOMMAIRE
- 55** COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- 58** INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

AVERTISSEMENT

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée générale mixte de Getlink du 30 avril 2020, convoquée au 3 Rue La Boétie, 75008 Paris, se tiendra sur décision du Conseil d'administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Au vu du contexte évolutif actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), de l'arrêté du 14 mars 2020 (complété par l'arrêté du 16 mars 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 (interdisant notamment certains rassemblements), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid-19, de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19 et des communiqués de presse de l'Autorité des marchés financiers (AMF) des 6 mars et 27 mars 2020 relatif aux assemblées générales de sociétés cotées dans le contexte du Covid-19, les actionnaires devront utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette assemblée générale.

Les actionnaires sont invités dès à présent à exercer leurs droits d'actionnaire par voie postale ou électronique, et poser leurs questions écrites, selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

Il est recommandé de recourir à une transmission des instructions de vote ou de procuration par internet compte-tenu de la réduction des services postaux.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.getlinkgroup.com>).



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site internet de Getlink.



www.sharinbox.societegenerale.com

Quelques clics pour faire entendre votre voix.
Choisissez le e-vote en 2020 !

Ensemble, participons à la réduction de consommation de papier et d'encre et à la diminution des coûts d'affranchissement !

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la Déclaration de Performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Giancarlo Guenzi, administrateur, en remplacement de Monsieur Giovanni Castellucci, démissionnaire ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Levene en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Colette Lewiner en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Perrette Rey en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Trotignon en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Jean-Marc Janaillac en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Colette Neuville ;
- Nomination de Madame Sharon Flood en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Vasseur ;
- Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Jacques Gounon, Président-directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à François Gauthey, Directeur général délégué ;
- Approbation des informations générales relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général pour l'exercice 2020 ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2020 ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Mise en harmonie de l'article 24 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant la rémunération des administrateurs ;
- Mise en harmonie de l'article 14 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant l'identification des actionnaires ;
- Modification de l'article 16 des statuts relatif au nombre d'actions détenues par les administrateurs ;
- Mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant le nombre d'administrateurs représentant les salariés et nomination facultative d'un administrateur salarié ;
- Modification de l'article 17 des statuts pour permettre un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 20 des statuts pour permettre l'adoption, par le conseil d'administration, dans certains domaines, de décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- Mise à jour des statuts de la conversion des Actions C en actions ordinaires et suppression des mentions de caractère historique ;
- Pouvoirs pour les formalités.



Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter la rubrique Assemblée générale 2020 disponible sur www.getlinkgroup.com

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Merci de choisir entre les 3 options suivantes

1

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.

OU

2

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

L'assemblée générale se tenant hors la présence physique des actionnaires, le tiers ne participera pas physiquement à l'assemblée générale. Les instructions de vote que vous lui aurez communiquées seront transmises au centralisateur.

NE PAS COCHER CETTE CASE

Pas de possibilité de participation physique à cette assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO

GETLINK

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
30 avril 2020 à 10h00 (CE)
Ordinary and Extraordinary General Meeting
30 April, 2020 at 10:00 a.m.

Tenue hors présence physique des actionnaires
Held without physical presence of shareholders
Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020

GETLINK SE
Société européenne au capital de 220 000 011,27 euros
3, rue La Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN OF THE MEETING
See reverse (2)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 28/04/2020 / 28 April 2020

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président) : au
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President) : po

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 28 avril 2020 (date limite de réception).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 28 avril 2020**.

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

- Voter par Internet (Votaccess).
- Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou procuration.

Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Important: - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Assemblée Extraordinaire (AG Extraordinaire)
General Meeting (Assemblée Générale Ordinaire)
Assemblée Générale Extraordinaire (AG Extraordinaire)
Assemblée Générale Ordinaire (AG Ordinaire)
Shareholders (Actionnaires)
shareholders (Actionnaires)
(25 March, 2020)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

3

DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
Modifiez-les si nécessaire

ATTENTION : DÉLAIS POSTAUX
 Merci de prendre en compte les difficultés d'acheminement du courrier dans l'actuelle situation de crise sanitaire.



Deux dates à retenir pour voter à l'assemblée générale :

- **Mardi 28 avril 2020**
Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.
- **Mercredi 29 avril 2020 à 15h00**
Clôture du vote par internet.

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 164 897 278 euros.

RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil

d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 164 897 278 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (48 706 euros).



Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale lié à la propagation du Covid-19 et compte tenu de l'incertitude quant à sa durée et son impact sur l'activité du Groupe à court, moyen et long terme, le conseil d'administration a décidé, à titre de prudence et pour préserver la trésorerie du Groupe, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la totalité du bénéfice net de l'exercice 2019 en report à nouveau et, en conséquence, de ne pas proposer une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Néanmoins, le conseil d'administration étudiera, en fonction de l'évolution de la situation globale et des dispositions légales et réglementaires applicables, la possibilité pour la société de verser un acompte sur dividende au cours de l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article L. 232-12 du Code de commerce, en tenant compte, notamment, du report à nouveau bénéficiaire qui intégrera, sous réserve du vote de la présente assemblée générale, le bénéfice de l'exercice 2019.

La deuxième résolution a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société.

RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 164 897 278 euros ;

- décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter la totalité du bénéfice net de l'exercice, soit 164 897 278 euros, en report à nouveau bénéficiaire :

Bénéfice net de l'exercice	164 897 278 €
Report à nouveau bénéficiaire	190 066 604 €
Réserve légale	22 422 885 €
Solde report à nouveau bénéficiaire	354 963 882 €

Présentation des projets de résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %

ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,26 euro, portée à 0,30 euro pour l'exercice 2017 et à 0,36 euro pour l'exercice 2018 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2016			
Dividende	143 000 000	550 000 000	0,26
2017			
Dividende	165 000 000	550 000 000	0,30
2018			
Dividende	198 000 000	550 000 000	0,36

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

- Exercice 2016 : 139 004 784,88 euros pour 534 633 788 actions.

- Exercice 2017 : 160 385 227,20 euros pour 534 617 424 actions.

- Exercice 2018 : 193 014 431,28 euros pour 536 151 198 actions.



La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 158 939 862 euros.

RÉSOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 158 939 862 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale lié à la propagation du Covid-19, le conseil d'administration a décidé, le 2 avril 2020 de veiller, à une mise en œuvre du programme de rachat, pour des affections compatibles avec la situation globale et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment considéré.

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 avril 2019 arrivant à échéance le 17 octobre 2020, la **quatrième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 21 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

RÉSOLUTION 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 21 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,

Présentation des projets de résolutions

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 26 février 2020, excéder 1 155 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 21 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou
 - (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
- l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingt-deuxième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2019 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.



OBJET

La cinquième résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Giancarlo Guenzi. La cooptation de Giancarlo Guenzi a été décidée le 22 novembre 2019 par le conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Giovanni Castellucci, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 5

Ratification de la cooptation de Monsieur Giancarlo Guenzi, administrateur, en remplacement de Monsieur Giovanni Castellucci, démissionnaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, par voie de cooptation en qualité d'administrateur, de Giancarlo Guenzi, en date du 22 novembre 2019, en remplacement de Giovanni Castellucci, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Présentation des projets de résolutions



OBJET

Le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Levene venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **sixième résolution**, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution introduisant la possibilité pour l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée inférieure à la durée statutaire de quatre années, de ne renouveler le mandat de Peter Levene, que pour une durée réduite d'une année, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Levene en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Peter Levene à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Peter Levene, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



OBJET

Le mandat d'administrateur de Colette Lewiner venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **septième résolution**, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution introduisant la possibilité pour l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée inférieure à la durée statutaire de quatre années, de renouveler le mandat de Colette Lewiner, pour une durée réduite de trois années, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 7

Renouvellement du mandat de Madame Colette Lewiner en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Colette Lewiner à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Colette Lewiner, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



OBJET

Le mandat d'administrateur de Perrette Rey venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **huitième résolution**, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution introduisant la possibilité pour l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée inférieure à la durée statutaire de quatre années, de renouveler le mandat de Perrette Rey, pour une durée réduite de deux années, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 8

Renouvellement du mandat de Madame Perrette Rey en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Perrette Rey à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Perrette Rey, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Présentation des projets de résolutions



OBJET

Le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Trotignon venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **neuvième résolution**, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution introduisant la possibilité pour l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée inférieure à la durée statutaire de quatre années, de renouveler le mandat de Jean-Pierre Trotignon, pour une durée réduite de deux années, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 9

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Trotignon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Trotignon à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Jean-Pierre Trotignon, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



OBJET

Il est proposé aux actionnaires, au titre de la **dixième résolution** de nommer Monsieur Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateur, en remplacement de Colette Neuville dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Il est proposé de nommer Monsieur Jean-Marc Janaillac pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre années, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 10

Nomination de Monsieur Jean-Marc Janaillac en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Colette Neuville

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Colette Neuville à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer Monsieur Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



OBJET

Il est proposé aux actionnaires, au titre de la **onzième résolution** de nommer Madame Sharon Flood, en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Vasseur, lequel ayant atteint 12 années de mandat, a accepté de se démettre de manière anticipée de son mandat pour permettre à Sharon Flood de rejoindre le conseil d'administration, le 30 septembre 2020. Il est proposé de nommer Madame Sharon Flood, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution introduisant la possibilité pour l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée inférieure à la durée statutaire de quatre années, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 11

Nomination de Madame Sharon Flood en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Vasseur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

et après avoir pris acte de l'arrivée anticipée du terme du mandat d'administrateur de Philippe Vasseur le 30 septembre 2020, décide de nommer Madame Sharon Flood en qualité d'administrateur, à compter du 30 septembre 2020, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Présentation des projets de résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Vote ex-post

La **douzième résolution** a pour objet de permettre à l'assemblée générale de se prononcer sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

La **treizième** et la **quatorzième résolutions** ont pour objet de permettre à l'assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019, respectivement au Président-directeur général (treizième résolution) et au Directeur général délégué (quatorzième résolution), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE.

Ces rémunérations ont été versées en application de la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué approuvée par l'assemblée générale du 18 avril 2019 à une majorité de 97,74 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-directeur général, ainsi qu'au Directeur général délégué et dont le versement est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente assemblée générale.



OBJET

Vote ex-ante

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020. La **quinzième résolution** a pour objet de permettre à l'assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

Les **seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions** ont pour objet de permettre à l'assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président-directeur général, du Président du conseil d'administration, et du Directeur général pour 2020.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet de permettre à l'assemblée générale de fixer, à partir de l'exercice 2020, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Covid 19 : Réduction de la rémunération du Président-directeur général

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a confirmé le 2 avril 2020 sa décision de faire preuve de prudence et de sobriété en matière de mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, dans un souci d'alignement des politiques de rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, en intégrant les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et en veillant à la stabilité de l'entreprise et sa résilience. La rémunération du Président-directeur général 2020 sera réduite de 25 % pour la durée durant laquelle des salariés de l'entreprise seront en chômage partiel.

RÉSOLUTION 12

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du même Code, telles que ces informations sont présentées dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 13

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 14

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. François Gauthey, Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. François Gauthey, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 15

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux, soit actuellement le Président-directeur général, les administrateurs et, jusqu'au 15 mars 2020, le Directeur général délégué, ainsi que les mandataires sociaux nouvellement nommés, telle que présentée dans ce rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 16

Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 17

Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 18

Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 19

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le conseil d'administration, décide d'allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme d'un montant maximum de 950 000 euros par exercice et approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, telle que présentée dans ce rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Depuis plusieurs années, Getlink associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

La garantie du principe d'équité participe des principes de bonne gouvernance et se traduit par la répartition équilibrée des rémunérations au sein de l'entreprise.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ces deux résolutions visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.



OBJET

L'objet de la **vingtième résolution**, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe à l'exception des dirigeants.

Le plan prévoit une attribution gratuite de 125 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 700 personnes, 462 500 actions ordinaires représentant 0,084 % du capital.

RÉSOLUTION 20

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 462 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,084 % du capital au 26 février 2020 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la vingt et unième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
 - de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;

Présentation des projets de résolutions

- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

La **vingt et unième résolution** vise à consentir au conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 265 000 actions ordinaires de la Société. Dans une perspective d'incitation à la création de valeur actionnariale, le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche de long terme. La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité reconduire le dispositif antérieur et proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme en 2019, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action de la Société (le « TSR ») et la RSE. Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance. L'attribution des actions ordinaires à l'issue de la période d'appréciation des conditions de performance repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes. La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité reconduire le dispositif antérieur et proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme en 2019, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action de la Société (le « TSR ») et la RSE.

La condition de performance externe soit le **TSR** repose sur la performance – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice – décrit page 32 – composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe), sur une période de trois ans. La quote-part de la Pondération TSR représentera **40 %** de la Pondération Cumulée :

- la Pondération TSR sera égale à 0 si le TSR de l'action ordinaire Getlink SE est strictement inférieur à 100 % de la performance de l'indice GPR Getlink Index ;
- pour une performance du TSR de l'action ordinaire Getlink SE égale ou supérieure à 100 % de la performance de l'indice GPR Getlink Index, la Pondération TSR sera égale à 0,15.



OBJET

La première condition de performance interne repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'**objectif d'EBITDA** annoncé au marché (à taux de change constant et isopérimètre, sur une période de trois ans (2020/2021/2022)). La quote-part de la Pondération EBITDA représentera **50 %** de la Pondération Cumulée :

- la Pondération EBITDA sera égale à 0 pour un taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020/2021 et 2022 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA 2020, 2021 et 2022 annoncés au marché ;
- pour une performance égale ou supérieure à 100 % de la moyenne des EBITDA 2019, 2020 et 2021 annoncés au marché, la Pondération EBITDA sera de 0,15.

La seconde condition de performance interne repose sur l'**indice composite RSE** : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice – décrit page 32 – est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, absentéisme, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. La quote-part de la Pondération RSE représentera **10 %** de la Pondération Cumulée. La Pondération RSE sera égale à 0 pour une performance RSE strictement inférieure à l'indice composite RSE.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant qu'en particulier :

- que si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- que si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, l'attribution suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- que le ratio de d'attribution en actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ; et
- le ratio d'attribution atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio de d'attribution n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

La délégation soumise expirera à l'issue d'une durée de douze mois.

RÉSOLUTION 21

Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 265 000 actions ordinaires (représentant à la date du 26 février 2020, 0,048 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la vingtième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 15 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 39 750 actions, soit 0,007 % du capital social ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an suivie d'une obligation de conservation minimale d'une durée de deux années qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive, étant précisé que (i) les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois années, selon les critères suivants :
 - performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2020, 2021, et 2022, à hauteur de 50 %,
 - performance boursière de l'action ordinaire GET sur le long terme par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe) – dividende inclus – pour 2020, 2021, et 2022, à hauteur de 40 %,
 - performance RSE (indice composite) à hauteur de 10 % ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Présentation des projets de résolutions

- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



Dans le contexte actuel de crise sanitaire mondiale lié à la propagation du Covid-19, le conseil d'administration a décidé, le 2 avril 2020 de faire preuve de prudence et de sobriété en matière de mise en œuvre du programme de rachat, pour des affectations compatibles à la situation globale et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment considéré. En vue d'accompagner la quatrième résolution, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingt-deuxième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, dans cette mesure, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

RÉSOLUTION 22

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
- prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019 dans sa vingtième résolution.



L'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingt-troisième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

RÉSOLUTION 23

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notam-

ment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,
- délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions

Présentation des projets de résolutions

ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1. ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8. ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8. de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

Présentation des projets de résolutions

- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
- 10.** autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
- 11.** prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 12.** délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
- 13.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019 dans sa vingt et unième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.



OBJET

L'assemblée générale se verra proposer, dans la partie extraordinaire, au sein de la **vingt-quatrième résolution**, d'harmoniser l'article 24 des statuts avec l'article L. 225-45 modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 en date du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prise en application de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », en supprimant l'expression « jetons de présence » pour la remplacer par « rémunération d'administrateur ».

RÉSOLUTION 24

Mise en harmonie de l'article 24 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant la rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Article 24 – Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs généraux, des Directeurs généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration Ancienne mention

- 1°.** Indépendamment des rémunérations exceptionnelles qui peuvent leur être allouées soit pour des fonctions salariées, soit pour des missions ou mandats particuliers, il est alloué à tous les administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble des administrateurs ne pourra excéder la somme de 825 000 euros, est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres.
- 2°.** Outre les jetons de présence mentionnés ci-dessus, la rémunération du Président, celle des Directeurs généraux et des Directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

[reste de l'article inchangé].

décide de mettre à jour l'article 24 des statuts des modifications apportées à l'article L. 225-45 du Code de commerce par l'ordonnance n° 2019-1234 en date du 27 novembre 2019, en supprimant la référence aux termes « jetons de présence » pour les remplacer par les termes « rémunération de l'activité d'administrateur » et décide, sous réserve du vote de la résolution 19 relative à la politique de rémunération des administrateurs, de modifier corrélativement les deux premiers paragraphes de l'article 24 des statuts comme suit :

Article 24 – Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs généraux, des Directeurs généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration Nouvelle mention

- 1°.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe globale annuelle, conformément aux dispositions légales. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions prévues par la loi.
- 2°.** Outre la rémunération mentionnée ci-dessus, la rémunération du Président, celle des Directeurs généraux et des Directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

[reste de l'article inchangé].

Présentation des projets de résolutions



OBJET

L'assemblée générale se verra également proposer, dans la partie extraordinaire, l'harmonisation de l'article 14 des statuts, dans le cadre de la **vingt-cinquième résolution**, avec la nouvelle rédaction de l'article L. 228-2 du Code de commerce issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE ».

RÉSOLUTION 25

Mise en harmonie de l'article 14 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant l'identification des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 14 des statuts de la Société, relatif à l'identification des actionnaires, afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 228-2 du Code de commerce, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », et modifie en conséquence l'article 14 des statuts comme suit :

Article 14 – Identification des actionnaires Ancienne mention

La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) [reste de l'article sans changement].

Article 14 – Identification des actionnaires Nouvelle mention

La Société, **ou son mandataire**, est en droit de demander, **soit** à l'organisme chargé de la compensation des titres, **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier**, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) [reste de l'article sans changement].



OBJET

L'objet de la **vingt-sixième résolution** est de proposer à l'assemblée générale de modifier l'article 16 des statuts relatif au nombre d'actions détenues par les administrateurs de façon à ce que chaque administrateur de Getlink SE détienne désormais un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs.

RÉSOLUTION 26

Modification de l'article 16 des statuts relatifs au nombre d'actions détenues par les administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts, de façon à ce que chaque administrateur de Getlink SE vienne sur une période de trois années à détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs :

Article 16 – Actions des administrateurs Ancienne mention

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doivent chacun être propriétaires d'un nombre d'actions ordinaires, porté à 5 000 actions ordinaires, à acquérir en trois ans, à concurrence des minima suivants :

- Année 1 : 2 000 actions ;
- Année 2 : 3 000 actions ;
- Année 3 : 5 000 actions.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 2 000 actions ordinaires ou si, au cours de son mandat, il cesse d'être propriétaire du nombre minimal d'actions, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

Article 16 – Actions des administrateurs Nouvelle mention

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs, à l'exception **du ou des** administrateur(s) représentant les salariés, doivent chacun être propriétaires d'un nombre d'actions ordinaires **correspondant à l'équivalent d'une année de leur rémunération**, à acquérir en trois ans.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire ou si, au cours de son mandat, il cesse d'être propriétaire du nombre minimal d'actions, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

Présentation des projets de résolutions



L'objet de la **vingt-septième résolution** est de proposer à l'assemblée générale d'harmoniser l'article 15 des statuts relatif au conseil d'administration, avec les nouvelles règles de désignation des administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration en application de l'article L. 225-45 modifié par la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », et de modifier ledit article afin de permettre la nomination facultative d'un administrateur salarié.

RÉSOLUTION 27

Mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant le nombre d'administrateurs représentant les salariés et nomination facultative d'un administrateur salarié

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 15 des statuts relatif au conseil d'administration, de façon à refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 sur les seuils de nomination d'administrateurs représentant les salariés et de prévoir la possibilité de nomination facultative d'un administrateur salarié supplémentaire comme suit :

Article 15 – Conseil d'administration Ancienne mention

Les paragraphes 1° et 2° demeurent inchangés.

3°. Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français).

Dès lors que la Société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « Comité de la Société Européenne ».

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni, selon le cas, les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Le reste du 3° demeure inchangé.

Article 15 – Conseil d'administration Nouvelle mention

3°. Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, des administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français).

Dès lors que la Société comptera **plus de huit** administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation **d'au moins deux** administrateurs représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. **Dans ce cas, l'un de ces administrateurs** sera désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-2° dudit article, à savoir une désignation **par le Comité de Groupe, et l'autre ou les autres selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° du même article, à savoir par le** comité de la Société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « Comité de la Société Européenne ».

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni, selon le cas, les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévu par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le ou les mandats d'administrateur représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Le reste du 3° demeure inchangé.

Présentation des projets de résolutions



L'objet de la **vingt-huitième résolution** est de proposer à l'assemblée générale d'ajouter à l'article 17 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs, la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de nommer ou renouveler un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour des durées inférieures à quatre ans, et ce, afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 28

Modification de l'article 17 des statuts pour permettre un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs comme suit, pour y ajouter la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de nommer ou renouveler un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour des durées inférieures à quatre ans, et ce, afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration :

Article 17 – Durée des fonctions des administrateurs Ancienne mention

1°. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, y compris pour tout administrateur représentant les salariés. Ils sont rééligibles.

Article 17 – Durée des fonctions des administrateurs Nouvelle mention

1°. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, y compris pour tout administrateur représentant les salariés. Ils sont rééligibles.

Par exception et pour la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le reste de l'article demeure inchangé.



L'objet de la **vingt-neuvième résolution** est de proposer à l'assemblée générale de modifier l'article 20 des statuts, relatif aux délibérations du conseil d'administration, afin d'instaurer la possibilité pour le conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite comme le permet désormais l'article L. 225-37 tel qu'il a été modifié par la loi n° 2019-744 en date du 19 juillet 2019.

RÉSOLUTION 29

Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre au conseil d'administration, dans certains cas prévus par la loi, de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article L. 225-37 du Code de commerce issue de la loi n° 2019-744 en date du 19 juillet 2019, que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs et modifie en conséquence l'article 20 des statuts comme suit :

Article 20 – Délibérations du conseil Ancienne mention

Les paragraphes 1° à 5° demeurent inchangés

Article 20 – Délibérations du conseil Nouvelle mention

Les paragraphes 1° à 5° demeurent inchangés. Il est ajouté un 5 bis comme suit :

5 bis. Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil :
- en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un administrateur,
- lorsque le nombre d'administrateur est inférieur à un niveau inférieur au minimum légal ou au minimum statutaire requis,
- lorsque la composition du conseil d'administration ne respecte plus la proportion de chaque sexe prévue par la loi,
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société,
- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- la convocation de l'assemblée générale,
- le transfert de siège social dans le même département ;

et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Pour l'application de ces dispositions, seront réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui auront répondu par écrit dans le délai imparti.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Présentation des projets de résolutions



Les actions de préférence C (Actions C), dont l'émission avait été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Getlink SE du 29 avril 2015, ont été converties en actions ordinaires au bout de quatre années. Suite à la conversion des Actions C en actions ordinaires, il est proposé de mettre à jour les statuts, pour supprimer l'article 37 des statuts, relatif aux Actions C et de retirer des statuts toute mention aux Actions C.

RÉSOLUTION 30

Suppression mention historique des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 37 des statuts, relatif aux actions de préférence C converties en actions ordinaires et de retirer corrélativement des statuts, toutes les mentions relatives aux Actions C.

RÉSOLUTION 31

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise de par son caractère binational et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise pour la prochaine décennie. Elle repose sur une Présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un Conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé, qui déploie des orientations stratégiques à long terme et veille à leur mise en œuvre.

» PRÉSIDENTENCE DISSOCIÉE (au 1^{er} juillet 2020)

Président du Conseil d'administration

Jacques Gounon

Directeur général

Yann Leriche

JACQUES GOUNON

Président du Conseil d'administration

Le développement significatif du Groupe depuis 15 ans tient à la stratégie mise en œuvre par Jacques Gounon. Artisan d'un nouveau modèle économique, il a piloté un plan de sauvetage d'Eurotunnel qui a conduit à une réduction de la dette de 5 Md€. L'augmentation continue de la rentabilité de l'entreprise témoigne du redressement réalisé et a permis au Groupe d'investir dans les activités de son cœur de métier et d'innover dans des solutions à forte valeur ajoutée. Le Groupe est devenu leader sur ses marchés, Europorte opérateur

privé de fret ferroviaire rentable en France et ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, constituera un développement majeur. La stature internationale du Président, de par sa crédibilité et ses relations binationales, et son expérience à gérer des situations complexes sont autant d'atouts dans le contexte de la mise en œuvre du Brexit ou de la gestion de la crise actuelle du Covid-19.



YANN LERICHE

Directeur général

> Biographie

Né en 1973, de nationalité française, diplômé de l'École Polytechnique (1997), puis de l'École des Ponts et Chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, Yann Leriche a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport « Guided Light Transit », Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il est nommé Directeur de la performance du Groupe et membre du Comité exécutif. Depuis 2017, il est Directeur Général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il est également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

» LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GETLINK

Au 31 décembre 2019, il est composé de 15 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés :

Jacques Gounon
Président-Directeur général

Corinne Bach
Administrateur indépendant

Bertrand Badré
Administrateur indépendant

Elisabetta De Bernardi di Valserra
Administrateur

Giancarlo Guenzi
Administrateur

Patricia Hewitt
Administrateur indépendant

Peter Levene
Administrateur indépendant

Colette Lewiner
Administrateur indépendant

Colette Neuville
Administrateur indépendant

Perrette Rey
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

Jean-Pierre Trotignon
Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés

Philippe Vasseur
Administrateur

Tim Yeo
Administrateur

» UN CONSEIL PARTICIPATIF ET ASSIDU EN 2019



9

Réunions
du Conseil



97 %

Taux d'assiduité
du Conseil

En 2019, le Conseil d'administration était organisé en 6 Comités aux expertises complémentaires.



23

Réunions
des Comités du Conseil
d'administration



100 %

Taux d'assiduité
en 2019 :

Comité
des nominations
Comité
des rémunérations
Comité Corporate



4

Comités du Conseil
présidés par des femmes :
Comité d'audit
Comité des nominations
Comité des rémunérations
Comité de suivi des
régulations économiques

RENOUVELLEMENT HARMONIEUX DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, dans le cadre des travaux sur le plan de succession et de renouvellement du conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration, en termes de nombre, indépendance, parité, âge, internationalisation, compétences et, dans le souci de maintenir la taille du conseil d'administration à un maximum de 15 membres, a décidé d'harmoniser la rotation des membres, de tirer les conséquences de l'application du critère des 12 ans de mandat pour l'appréciation de l'indépendance et pour poursuivre les travaux sur l'âge moyen du conseil d'administration. Le conseil d'administration a, en conséquence, arrêté le plan d'échelonnement des mandats des administrateurs.

Dans le souci de permettre un renouvellement harmonieux des mandats des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations, a veillé à organiser un échelonnement des mandats. Dans cette

optique, sur les cinq administrateurs devant être renouvelés lors de l'assemblée générale du 30 avril 2020 :

- un administrateur serait exceptionnellement renouvelé pour une seule année : Peter Levene, serait renouvelé pour une durée expirant en 2021, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 ;
- deux administrateurs seraient exceptionnellement renouvelés pour deux années : Jean-Pierre Trotignon et Perrette Rey seraient renouvelés pour une durée expirant en 2022, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021 ;
- un administrateur serait exceptionnellement renouvelé pour trois années : Colette Lewiner serait renouvelée pour une durée expirant en 2023, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- le mandat de Colette Neuville ne sera pas proposé au renouvellement.

CHANGEMENTS PRÉVUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS POUR L'EXERCICE 2020

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Colette Neuville	Sharon Flood	Peter Levene (1 an)
	Philippe Vasseur	Jean-Marc Janaillac	Perrette Rey (2 ans)
			Jean-Pierre Trotignon (2 ans)
			Colette Lewiner (3 ans)

Caractéristiques du Conseil d'administration après l'Assemblée générale du 30 avril 2020

Composition postérieure à l'assemblée générale du 30 avril 2020

Taux d'indépendance	69 %
Taux de féminisation	46 %
Âge moyen des administrateurs	63
Durée moyenne des mandats	5
Caractère international	54 %

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PRÉSENTÉE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



SHARON FLOOD

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 54 ans

Nationalité : britannique

Nombre d'actions détenues : néant (au 2 avril 2020)

Biographie, expertise et expérience

Sharon Flood, diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques, a suivi un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de cinq années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et de risque, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que Présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Elle est actuellement Présidente de l'audit de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie, et de Crest Nicholson Plc, un constructeur de maisons britannique. Elle est membre du conseil d'administration du Science Museum Group et de l'université de Cambridge. Sharon rejoindra le conseil d'administration de Getlink SE en septembre 2020, sous réserve du vote de l'assemblée générale.

Sharon Flood apportera au conseil d'administration son expertise reconnue en matière comptable et financière, tout particulièrement en matière ferroviaire, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.

Listes des mandats prévus en septembre 2020 dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe (nombre : 2)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Non-Executive Director/Chair of Audit	Pets at Home Plc/London (LSE)	2017 à ce jour
Non-Executive Director/Chair of Audit	Crest Nicholson PLC/London (LSE)	2015 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Non-Executive Director/Chair of Audit, Risk, Treasury and Environmental Sustainability	Network Rail	2014 à ce jour*
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour
Non-executive Director	British Gymnastics	2016 à 2018

* Fin de mandat prévu en septembre 2020.

Gouvernance



JEAN-MARC JANAILLAC

Administrateur indépendant de Getlink SE

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues : néant (au 2 avril 2020)

Biographie, expertise et expérience

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016-2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises).

Jean-Marc Janaillac apportera au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de Président et de Directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administrateur	FNAC Darty/Euronext	2018 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Membre de la Commission de Surveillance	Caisse des dépôts et consignations	2020*
Président	Thello	2016
Président du Directoire	RATP Dev	2010 à 2012
Président-directeur général	Air France KLM	2016 à 2018
Président	Air France	2016 à 2018
Président-directeur général	Transdev Group	2012 à 2016
Administrateur	Caisse des dépôts et consignations	Fin en 2016
Président-directeur général	Transdev Île-de-France	Fin en 2016
Administrateur, Président du conseil	Transdev SA	Fin en 2016
Administrateur et Président du Conseil d'administration	CFTI	Fin en 2016
Administrateur	RATP Dev Transdev Asia	Fin en 2016
Administrateur et Président du Conseil d'administration	Thello	Fin en 2016
Director and Chairman of the Board	Transdev Sverige (Suède)	Fin en 2016
Director and Chairman of the Board	Transdev Northern Europe (Suède)	Fin en 2016
Director	Transdev North America (USA)	Fin en 2016
Director	Transdev Australasia Pty Ltd (Australie)	Fin en 2016
Director Class A and Chairman of the Board	TBC Holding Pays-Bas	Fin en 2016

* Nomination le 23 mars 2020

PRÉSENTATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA COOPTATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



GIANCARLO GUENZI

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Âge : 64 ans

Nationalité : italienne

Date de cooptation : 22 novembre 2019 ; ancienneté au conseil : 0 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

Pas d'action ordinaire de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Comités : néant

Biographie, expertise et expérience

Giancarlo Guenzi est Directeur général (Direttore Generale) d'Atlantia S.p.A. (société italienne cotée), Président de Telepass S.p.A. et Administrateur d'Abertis HoldCo S.A. et d'Azzura Aeroporti S.p.A. Diplômé de l'Université de Rome, en gestion d'entreprise, il est devenu expert-comptable, puis commissaire aux comptes. Après un début de carrière chez KPMG puis dans le groupe Italstat, il a rejoint le groupe Atlantia en 1994 en tant que Responsable de la planification du groupe. Il a assuré la fonction de Directeur général, puis Président-directeur général de Pavimental (filiale d'Atlantia S.p.A.) de 2003 à 2007, puis de 2007 à 2019, il a assuré les fonctions de Directeur financier de Autostrade per l'Italia et de Responsable de l'information financière d'Atlantia.

Giancarlo Guenzi apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant d'infrastructure de dimension internationale, ainsi que son expertise en matière de stratégie.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Directeur général (Direttore Generale)	Atlantia S.p.A./Borsa italiana	2019 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Telepass S.p.A.	2016 à ce jour
Administrateur	Abertis HoldCo S. A	2018 à ce jour
Administrateur	Azzura Aeroporti S.p.A.	2018 à ce jour

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PETER LEVENE

Administrateur indépendant de Getlink SE

Âge : 78 ans

Nationalité : britannique

Date de premier mandat : 29 février 2012 ; ancienneté au conseil : 7 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

10 074 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité de nominations et comité corporate

Biographie, expertise et expérience :

Peter Levene, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficiency et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président-directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il a été Président de General Dynamics UK Limited de 2001 à 2019. Il est actuellement Président de Starr Underwriting Agents Limited, de Tikehau Investments Ltd, Vice-Président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited et de Tikehau Capital UK Limited. Il est membre de la commission relative à l'intelligence artificielle de la chambre des Lords et il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été Vice-Président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Peter Levene apporte, notamment, au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, sa connaissance fonctionnelle des services Eurotunnel, sa culture internationale et sa vision du marché britannique.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Director	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited/Shanghai	2013 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Harley House (Marylebone) Management Limited	2019 à ce jour
Director	Harley House Freehold Limited	2019 à ce jour
Director	Starr International (Europe) Limited	2016 à ce jour
Director	Tikehau Capital Europe Limited	2014 à ce jour
Chairman of the board	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
Director	Tikehau Capital UK Limited	2016 à ce jour
Chairman of the board	Starr Underwriting Agents Limited	2012 à ce jour
Vice-chairman of the board	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
Director	Haymarket Group Limited	1997 à ce jour
Director	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à 2019

Gouvernance



PERRETTE REY

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 77 ans

Nationalité : française

Date de premier mandat : 20 mars 2013 ; ancienneté au conseil : 6 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de quatre comités : comité des nominations (Présidente), comité d'audit, comité des rémunérations, et comité *corporate*

Biographie, expertise et expérience

Perrette Rey, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du Président du Groupe Banques Populaires. Éluë en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement Président de chambre, Vice-Président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue Président du tribunal de commerce de Paris, puis Président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Île-de-France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

Perrette Rey apporte notamment au conseil d'administration son expertise plurielle et son expérience reconnue en matière de droit et de gestion des affaires, ainsi que son expérience d'ancien cadre dirigeant.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Gouvernance



JEAN-PIERRE TROTIGNON

Administrateur indépendant de Getlink SE

Âge : 69 ans

Nationalité : française

Date de premier mandat : 26 mai 2010 ; ancienneté au conseil : 9 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

6 110 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de quatre comités : comité de sécurité et de sûreté (Président), comité des nominations, comité de suivi des régulations économiques et comité *corporate*

Biographie, expertise et expérience

Jean-Pierre Trotignon est administrateur et Président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA. Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur général adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président-directeur général isis SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur général délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en 2010.

Jean-Pierre Trotignon apporte notamment au conseil d'administration, sa connaissance des activités du Groupe, ses compétences et expériences en tant qu'ancien dirigeant de groupe international, mais aussi de dirigeant opérationnel et fonctionnel d'Eurotunnel et son expertise en matière de sécurité et sûreté.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à ce jour*
Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015

* Fin prévue en mars 2020 : mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration de BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse).

Gouvernance



COLETTE LEWINER

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 74 ans

Nationalité : française

Date de premier mandat : 20 mai 2011 ; ancienneté au conseil : 8 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité d'audit (Présidente) et comité *corporate*

Biographie, expertise et expérience

Colette Lewiner, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF et CGG (S.A.). Elle a été également administratrice d'Ingenico Group de 2015 à 2018. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « energy Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et grand officier dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner apporte notamment au conseil d'administration, sa vision en matière de technologie et de transformation numérique, ainsi que son expérience d'administratrice de groupes à dimension internationale.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 4)

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administrateur Indépendant, Présidente du Comité de rémunération et de nomination	CGG (S.A.)/Euronext Paris	2018 à ce jour
Administrateur indépendant de Bouygues, Présidente du comité de sélection et des rémunérations de Bouygues et de sa filiale Colas, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Bouygues/Colas (filiale de Bouygues)/Euronext Paris	2010 à ce jour 2011 à ce jour
Administrateur, membre du comité d'audit, et du comité des nominations et des rémunérations et Présidente du comité de la Gouvernance et de Responsabilité d'Entreprise	EDF/Euronext Paris	2014 à ce jour
Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et de développement durable	Nexans/Euronext Paris	2004 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (S.A.)	2015 à 2018
Administrateur indépendant, Présidente du comité des nominations et des rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) – Norvège	2006 à 2015

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Covid 19 : Réduction de la rémunération du Président-directeur général

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a confirmé le 2 avril 2020 sa décision de faire preuve de prudence et de sobriété en matière de mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, dans un souci d'alignement des politiques de rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, en intégrant les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et en veillant à la stabilité de l'entreprise et sa résilience. La rémunération du Président-directeur général 2020 sera réduite de 25% pour la durée durant laquelle des salariés de l'entreprise seront en chômage partiel.

1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération applicable au Président-directeur général pour 2019 a été approuvée par les actionnaires de l'assemblée générale du 18 avril 2019, à une majorité de 97,74 % des voix exprimées et celle applicable au Directeur général délégué a été approuvée à une majorité de 97,74 % des voix exprimées.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général, Directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 26 février 2020, sur proposition du comité des rémunérations.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe, notamment, celle de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la Société et à la performance relative du titre. Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques,

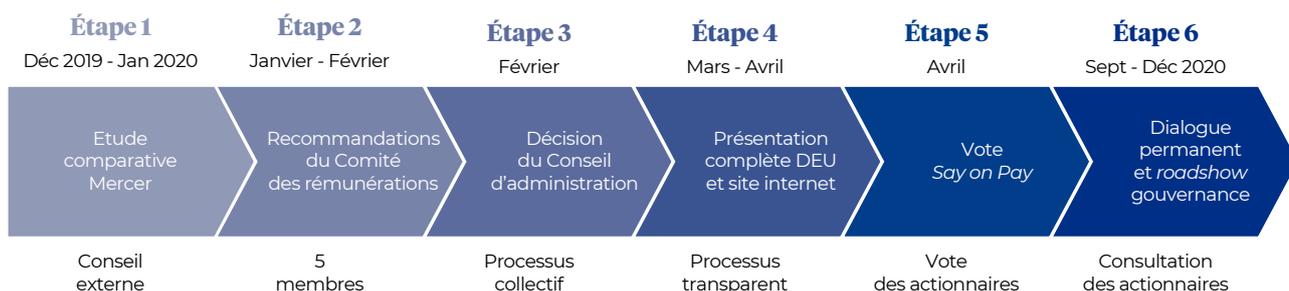
sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs (jetons de présence) et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net ;
- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :
 - la stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes,
 - les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme.

Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des *benchmarks* de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Altran technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Neopost, Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Zodiac Aérospace ne fait plus partie du panel.

Dans une perspective de succession, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un benchmark sectoriel ou d'un benchmark de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Aena SME SA, Atlantia S.p.A, DFDS AVS, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris. (Abertis Infraestructuras SA retiré après fusion Atlantia).

Cohérence interne et externe : le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :

- adaptée aux responsabilités de chacun ;
- modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
- en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération,

avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et

- liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement doit être explicitée.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (changement de norme comptable, opération patrimoniale significative approuvée par le conseil d'administration...), le conseil d'administration pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors éléments exogènes extraordinaires. Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale.

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep/Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la Société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Règles détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions aux dirigeants mandataires sociaux sont individuellement limitées à 15 % de chaque attribution, sans dépasser 150 % de la rémunération court terme cible, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des rémunérations, et conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

commerce, a réitéré, lors de sa séance du 26 février 2020, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep/Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à (i) ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options de souscription ou d'acquisition d'actions et des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat, et de (ii) s'abstenir d'exercer des options de souscription d'actions qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

d) 2020 : année de transition en matière de gouvernance : politique de rémunération

Le 1^{er} juillet 2020, les fonctions de Président et de Directeur général vont être séparées. Pour tenir compte de ce changement de gouvernance, le conseil d'administration a arrêté une politique de rémunération *prorata temporis* :

- pour le Président-directeur général pour la durée de la fonction du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 ;
- pour le Directeur général délégué, pour la durée de la fonction en 2020 ;
- pour le Président non exécutif pour la durée de la fonction du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;
- pour le Directeur général pour la durée de la fonction du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

e) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction en 2020

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Rémunération du Président-directeur général 2020

La rémunération du Président-directeur général pour le premier semestre 2020 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Compte-tenu de la date de fin de fonction de Président-directeur général, le 1^{er} juillet 2020, il n'est pas prévu au titre de 2020, d'attribuer au Président-directeur général d'instruments de rémunération à long terme, conformément à l'article 25-5-1 du code Afep / Medef qui précise qu'un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance l'année de son départ.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne reçoit pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'action gratuite mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Cette rémunération annuelle sera payée sur une base *prorata temporis* compte tenu de la durée effective de la fonction de Président-directeur général en 2020.

Partie fixe annuelle 2020

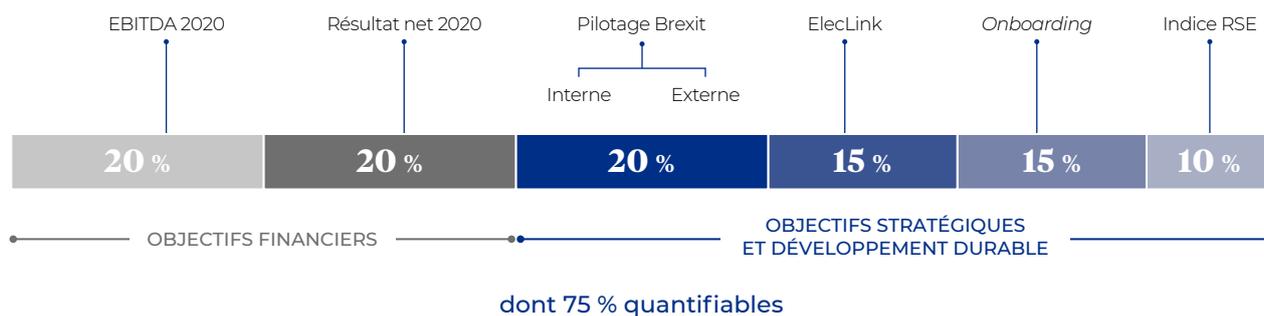
La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, est de 600 000 euros. Elle restera inchangée en 2020.

Partie variable annuelle 2020

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2020, elle est assortie, à hauteur de 40 % de critères quantifiables financiers (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 60 % de critères stratégiques et de développement durable, dont 58 % sont des critères quantifiables, soit un total de 75 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs



Objectifs financiers (40 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (20 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (20 %) : 580 millions d'euros (au taux de change de 1 £=1,14 €), à périmètre constant (sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink) incluant une prudence dans un contexte économique toujours incertain de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19.

Objectifs stratégiques (50 %)

- Onboarding (15 %) : orchestrer en amont la prise de fonction et l'intégration du Directeur général dans l'entreprise : préparation de l'évolution de la gouvernance : organisation d'une transition harmonieuse pour la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général le 1^{er} juillet 2020, préparation du renforcement de certaines directions opérationnelles, rôle du Président-directeur général particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ;
- Pilotage de la mise en œuvre du dispositif de préparation du Brexit, en ligne avec les évolutions pendant la Période de Transition de l'Accord de Retrait (20 %) :
 - mise en œuvre du dispositif de frontière intelligente et autres mesures,
 - pilotage des actions externes : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ; représentation du Groupe (négociations CIG et régulateurs) ;
- ElecLink : autorisation de tirage du câble dans le Tunnel (15 %).

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2020, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2020 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif					120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire			120 %

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2020

Aucune action de performance ne sera attribuée au titre de l'année 2020 à Jacques Gounon, Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2020, puis Président non exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2020. Eu égard aux actions de préférence convertibles en actions ordinaires et aux actions de performance précédemment attribuées à Jacques Gounon et dont les conditions d'acquisition seront remplies à la date de sa fin de mandat de Président-directeur général, le conseil d'administration a pris acte du rôle de Jacques Gounon dans le cadre de la Présidence renforcée à venir de Getlink SE et a considéré que la condition de présence de Jacques Gounon au sein du Groupe prévue par les règlements des plans d'attributions est respectée. L'ensemble des conditions de performance des plans concernés est maintenu.

Avantages en nature/Rémunération d'administrateur 2020

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2020

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations.

Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, lequel, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 887 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

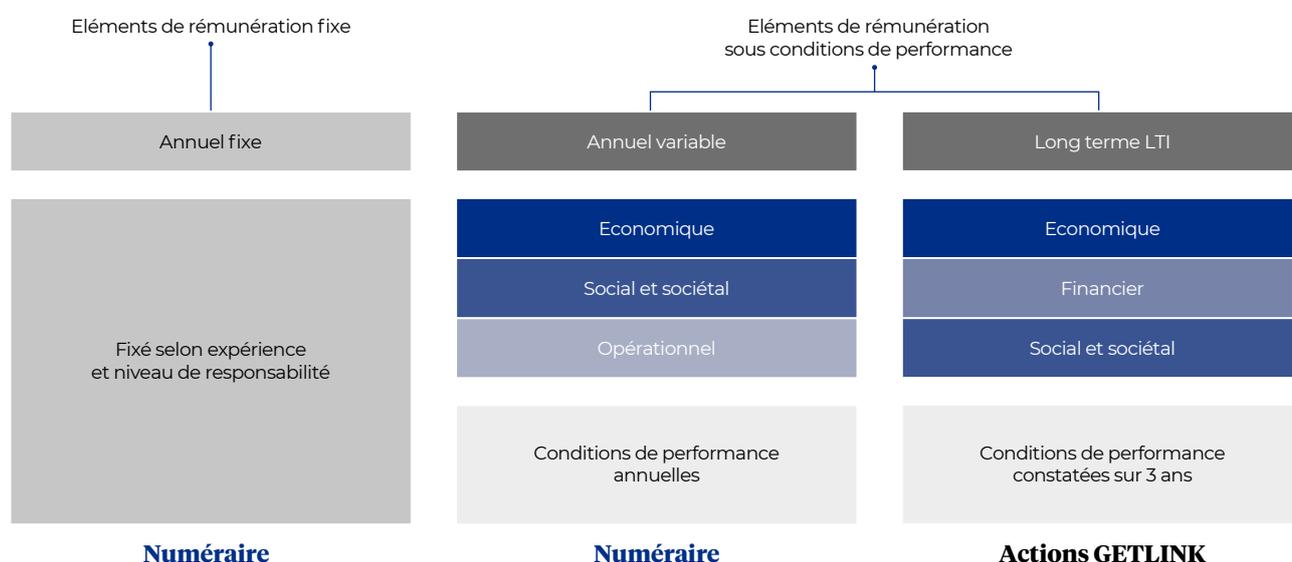
Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due à Jacques Gounon au titre de la fin de son mandat de Président-directeur général.

ii) Directeur général 2020

La rémunération du Directeur général pour le second semestre 2020 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Le Directeur général, mandataire social, ne sera pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général ne bénéficiera d'aucune indemnité de prise de fonction, ni d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

La rémunération annuelle 2020 ci-dessous sera payée sur une base *pro rata temporis* compte tenu de la durée effective de la fonction de Directeur général en 2020.

Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général, sera de 400 000 euros. Le conseil d'administration, en fixant une rémunération annuelle de base en deçà du quartile

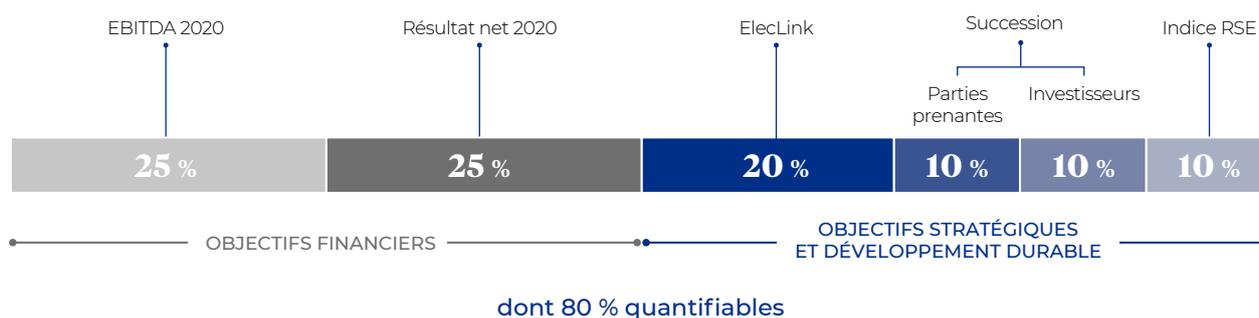
Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

le plus bas du panel de référence de l'entreprise, a retenu une approche volontairement conservatrice, tenant compte de la mise en place d'une période de transition avec une présidence renforcée pour permettre une transition fluide et ordonnée, cette rémunération étant amenée à évoluer en cohérence avec cette transition.

Partie variable annuelle 2020

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2020, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères financiers 100% quantifiables (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 50 % de critères stratégiques et de développement durable, soit un total de 80 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.



Objectifs financiers (50 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (25 %) : 580 millions d'euros (au taux de change de 1 £=1,14 €), à périmètre constant (sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink) incluant une prudence dans un contexte économique toujours incertain de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19.

Objectifs opérationnels (40 %)

- Efficacité de l'intégration sur le plan opérationnel et social ; organisation des relations avec les parties prenantes (10 %) ;
- ElecLink : installation du câble dans le Tunnel et phase de tests pour une mise en exploitation en 2021 (20 %) ;
- Relations investisseurs et analystes (10 %).

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2020, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en

lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2020 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif					120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire			120 %

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2020

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) aux Directeurs généraux et cadres dirigeants susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

La politique du conseil d'administration en la matière, se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2020, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*). Le panel de référence est composé d'opérateurs opérant des activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Atlantia, ADP...);
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup);
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS); et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Aena SME SA, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 avril 2020 d'autoriser l'émission, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 265 000 actions de performance. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 30 avril 2020, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques à ceux retenus par Getlink pour les plans précédents, à savoir les critères suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne – dividendes

inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **40 % de la pondération cumulée**. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution, et
- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.

- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % de la pondération cumulée**. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022, égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 %.

- La seconde condition de **performance interne** (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionnerait **10 % de la pondération cumulée**.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ; et
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux Règles propres aux dirigeants mandataires sociaux.

Avantages en nature 2020

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2020

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies.

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de début / fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la prise de fonction, ni de la fin de mandat.

iii) Directeur général délégué 2020

Compte tenu de la fin proche de la fonction de Directeur général délégué en 2020, dans le prolongement de la décision de mise en place de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le conseil d'administration a décidé de conserver, pour la durée effective du mandat de Directeur général délégué en 2020, les éléments de la politique de rémunération de rémunération votée par les actionnaires au titre de 2019, dans un contexte de cessation programmée du mandat en cours d'exercice.

Comme indiqué page 53 de la présente brochure, le mandat de Directeur Général délégué de François Gauthey s'est terminé le 15 mars 2020. François Gauthey a repris sa fonction salariée de Directeur général adjoint.

Pour 2020, le conseil d'administration avait arrêté la politique de rémunération suivante :

Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué est inchangée et reste fixée à 400 000 euros, brut annuel, versée *prorata temporis* pour la durée effective du mandat en 2020.

Partie variable annuelle 2020

Le conseil d'administration, ayant pris acte du caractère temporaire et transitoire du mandat de Directeur général délégué appelé à disparaître prochainement en 2020 et de la capacité corrélativement restreinte du Directeur général délégué à influencer, en qualité de mandataire, sur la performance de l'entreprise en 2020, a décidé de ne pas prévoir pour 2020 de partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué.

Rémunération de long terme

Conformément à l'article 25-5-1 du Code Afep/Medef qui précise qu'un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance l'année de son départ, le conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir d'attribution d'instruments de rémunération à long terme dans la politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de 2020.

Avantages en nature 2020

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2020

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 2 177 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

iv) Président 2020

La rémunération du Président pour le second semestre 2020, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ; et
- d'un avantage en nature/ rémunération d'administrateur.

Partie fixe annuelle

Compte tenu des missions renforcées du Président décrites en section 4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe du Président à son montant actuel de 600 000 euros brut annuel.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

v) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; jusqu'à cette année, cette rémunération était appelée jetons de présence.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 825 000 euros par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à un moment où le conseil d'administration était composé de 11 administrateurs. Le nombre de membres du conseil d'administration ayant été porté de 11 à 15 en 2018, le comité des rémunérations a pris acte de la nécessité de revaloriser l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs pour être à même, dans le contexte des travaux de renouvellement du conseil d'administration, de maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, d'attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil d'administration. Dans une perspective de succession, il est important de rester en ligne avec les pratiques du marché. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, après avoir examiné le montant moyen des rémunérations versées aux administrateurs de sociétés de capitalisation boursière comparable à celle de Getlink et de sociétés comparables à Getlink en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 avril 2020, de porter l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Les modalités de répartition de cette enveloppe seront ajustées selon les règles actuelles de la politique de rémunération des administrateurs, à savoir que le montant de la rémunération :

- comprend une part fixe et une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective aux séances ;
- est majoré pour les administrateurs qui passent une frontière pour participer à une réunion de conseil d'administration ;

- est minoré lorsque les administrateurs participent aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
- comprend une part variable supplémentaire pour la participation effective aux comités ; les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

2. RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE 2019 (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, accordés au Président-directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2019 et approuvés par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale du 30 avril 2020 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de la rémunération variable annuelle ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex post*.

Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération due au Président-directeur général au titre de 2019

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2019 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2019 est de 600 000 euros.

Partie variable annuelle 2019

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été

calculée sur une base de 720 000 euros représentant 120 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2019.

Critères

Le conseil d'administration, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, a maintenu les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année, par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros (au taux de change de 1 £=1,128 €).

Objectifs stratégiques (40 %)

- Pilotage du plan stratégique de transformation de l'entreprise face au Brexit (25 %) :
 - pilotage des actions internes de la mutation fonctionnelle de l'entreprise (12 %) : pilotage de l'ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise pour améliorer l'efficacité opérationnelle dans la perspective du Brexit, accélérer le déploiement des mesures visant à réduire l'impact du Brexit sur le trafic et les parts de marché,
 - pilotage des actions externes (13 %) : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
- ElecLink (10 %) : stratégie de mise en vente de la capacité ;
- Trafic ferroviaire (5 %) : nouvelles destinations, homogénéisation des flottes, autoroutes ferroviaires.

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2019, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif	Interpolation linéaire	120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		120 %

Le 12 février 2020, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2019 a été retraité au taux de change, sur la base duquel le budget avait été établi et pour exclure les gains de change net. Le comité a constaté que le niveau de réalisation de cet objectif dépassait les 105 % et atteignait la tranche de 120 % des 25 %.

S'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,128 €, était réalisé à 99,43 %, et atteignait le seuil de 95 % des 25 %. Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe :

- S'agissant de la préparation du Brexit, le comité a salué l'action du Président-directeur général qui a représenté Getlink dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international et notamment avec les pouvoirs publics, les partenaires et parties prenantes stratégiques de Getlink, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, menée à un double niveau, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes. Le comité a salué l'accord transactionnel conclu en 2019, avec le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel, moyennant le règlement, par le Secrétariat d'État aux Transports, d'une indemnité transactionnelle d'un montant

de 33 millions de livres sterling. Le comité a salué le pilotage avec les autorités, de la conception d'un ensemble cohérent et fluide articulé en six points (parking export sécurisé ; Pit-Stops ; parking payant sécurisé ; enregistrement ; itinéraires vert ou orange ; centre Douane-SIVEP). Le comité a pris acte des diligences du Président-directeur général pour veiller à impulser la digitalisation des process et fluidifier le trafic avec, à terme, l'enregistrement préalable en ligne et la reconnaissance faciale des chauffeurs de camion, des passagers des autocars et des voitures.

- En ce qui concerne les actions de développement du trafic ferroviaire, le comité a pris acte ses efforts de long terme déployés auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes (contrôles de sûreté et frontaliers efficaces, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité, amélioration de l'accès aux gares, visibilité à long terme...). Le comité a noté les progrès substantiels enregistrés.
- S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte de la présentation de la stratégie de mise en vente de la capacité.

Le comité a considéré que l'objectif de mise en œuvre de la stratégie du Groupe était atteint à 100 % des 40 %.

Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2019, que par une amélioration sensible, et pour la seconde année consécutive, du taux de fréquence des accidents du travail et du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre d'affaires et malgré une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 148 % et plafonné à 120 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net consolidé	25 %	120 %	216 000
EBITDA	25 %	95 %	171 000
Pilotage plan stratégique Brexit	25 %	100 %	180 000
ElecLink	10 %	100 %	72 000
Trafic ferroviaire	5 %	100 %	36 000
Indice composite RSE	10 %	120 %	86 400

Par délibération du 26 février 2020, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du

Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au montant plafonné de 720 000 euros, soit une réduction de 41 400 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Avantages en nature/Rémunération d'administrateur (Jetons de présence) 2019

Pour l'exercice 2019, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2018 : 11 352 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2018).

Jacques Gounon a reçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (jetons de présence) de Getlink SE.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2019

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 887 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la Société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros (2018 : 12 184 euros), sur un total de 95 499 euros (2018 : 94 218 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2019, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 416 euros (2018 : 26 415 euros) au titre de la part salariale et à 45 795 euros (2018 : 42 508 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2019

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Getlink SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites sous conditions de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2019.

Actions gratuites sous condition de performance 2019

L'assemblée générale du 18 avril 2019, a poursuivi la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme. L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes, sur une période de trois ans.

La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a reconduit un dispositif identique aux années antérieures basé sur des conditions de performance qui continuent à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action et la RSE.

- La condition de performance externe (TSR) représente 40 % du volume attribuable et repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'objectif d'EBITDA sur une période couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (à taux de change constant et isopérimètre).
- La seconde condition de performance interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance. Les attributions au Président-directeur général sont assujetties aux Règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelés en section 5.1.1 d. du Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a attribué à Jacques Gounon 150 actions de préférence (actions de préférence E) convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires, sous les conditions de performance ci-dessus.

Plans LTI disponibles en 2019

Plan 2015 : taux de conversion de 34 %

Les actions de préférence C, émises sur autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2015 ont été converties en actions ordinaires en 2019.

Le 30 avril 2017, à l'issue de la période d'acquisition des actions de préférence C, (fixée à deux ans, à compter du 29 avril 2015) il avait été procédé à la réalisation de l'émission des actions de préférence C : le nombre d'actions de préférence C à émettre dépendait du degré de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché. Le conseil d'administration a constaté que le niveau moyen de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché correspondait à une allocation de 66 % des actions de préférence C.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

La conversion des actions de préférence C en actions ordinaires dépendait des conditions de performance internes et externes suivantes :

- performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période de trois années, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance. En 2019, chaque action de préférence C a été convertie en 262 actions ordinaires, soit sur la base de 1 092 actions de préférence C, un total d'actions ordinaires attribuées de 286 104 et un taux final de conversion de 34 %. Jacques Gounon a reçu 34 584 actions ordinaires au titre du plan 2015.

Plan 2016 : taux de conversion : 64 %

L'assemblée générale du 27 avril 2016 avait autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions performance internes et externes suivantes :

- performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. Le nombre d'actions ordinaires attribuées en 2019 au titre du Plan 2016 s'est élevé à 755 040 (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné), sur la base d'un ratio de conversion de 64 %. Jacques Gounon a reçu 76 800 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Plans 2017, 2018 et 2019

Les plans ci-dessous, dont les caractéristiques sont rappelées aux chapitres 7 et 8 du Document d'Enregistrement Universel, ne sont pas encore disponibles :

- les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2017 ;
- les actions de préférence D, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2018. L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour le plan des résidents fiscaux français a expiré le 18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. Jacques Gounon a reçu 150 actions de préférence D.
- les actions de préférence E, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Plans d'options

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan

2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- pour le plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises. Le 10 décembre 2019, Jacques Gounon a levé 10 000 options au titre du plan 2010 ;
- pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises ;
- pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises. Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012.

b) La rémunération due au Directeur général délégué au titre de 2019

François Gauthey a été Directeur général délégué de Getlink SE depuis le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail a été suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, a été constituée en 2019 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué est de 400 000 euros depuis le 1^{er} mai 2018, soit une rémunération fixe brute annuelle de 400 000 euros, due au titre de l'exercice 2019.

Partie variable annuelle 2019

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2019, le conseil d'administration avait maintenu les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers (50 %)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros (au taux de change de 1 £=1,128 €).
- Cash flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantifiables (opérationnels) (40 %)

- Finalisation du processus itératif d'agrément d'ElecLink (10 %) : installation du câble dans le Tunnel et réalisation des travaux (conformément aux délais et au budget du projet).
- Mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour faire face au Brexit (10 %) : réalisation du plan d'investissement arrêté au budget dans ses dimensions financières de maîtrise des coûts et de déploiement technologique.
- Qualité de service (20 %) : appréciée au travers de quatre indicateurs, dont le respect de la grille horaire, les score des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations.
- Performance sociale (10 %) : gestion sociale et climat social dans le Groupe mesurés par deux indicateurs.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Le comité des rémunérations a examiné le degré de réalisation des objectifs fixés, le 26 février 2020.

S'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,128 €, était réalisé à 99,43 % et atteignait le seuil de 95 % des 25 %. En ce qui concerne le cash flow opérationnel consolidé par rapport au budget, le comité des rémunérations a constaté que

l'objectif était réalisé à 102,72 %. Sur les critères opérationnels, le comité a constaté pour le projet ElecLink, la réalisation des travaux, mais que le câble n'était pas installé. Le comité a constaté que les travaux Brexit avaient été pilotés conformément au budget, soit une réalisation à 100 % de ce critère. Le comité a constaté, sur la base des résultats des KPI mis en place pour mesurer la qualité de service, que les objectifs fixés étaient atteints à 69 % et que la performance sociale se traduisait par un résultat de 85 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
EBITDA	25 %	95 %	61 750
Cash flow opérationnel	25 %	103 %	69 550
ElecLink	10 %	25 %	6 500
Brexit : réalisation des travaux selon budget	10 %	100 %	26 000
Qualité de service	20 %	69 %	36 000
Performance sociale	10 %	85 %	22 100

Par délibération du 26 février 2020, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2019 au montant de 221 900 euros, soit 85,35 % du maximum. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2019

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 837 euros pour 2019.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2019

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 2 177 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 968 euros (2018 : 12 714 euros) sur un total de 95 499 euros (2018 : 94 218 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2019, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 416 euros (2018 : 26 197 euros) au titre de la part salariale et à 45 795 euros (2018 : 42 157 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2019

L'assemblée générale du 18 avril 2019 a poursuivi la mise en place d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme. L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes, sur une période de trois ans.

La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a reconduit un dispositif identique aux années antérieures basé sur des conditions de performance qui continuent à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action et la RSE.

- La condition de performance externe (TSR) représente 40 % du volume attribuable et repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'objectif d'EBITDA sur une période couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (à taux de change constant et isopérimètre).
- La seconde condition de performance interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance. Les attributions au Directeur général délégué sont assujetties aux Règles propres aux dirigeants mandataires sociaux comme indiqué en section 5.1.1 d. du Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a attribué à François Gauthey 135 actions de préférence convertibles en un maximum de 135 000 actions ordinaires, sous les conditions de performance ci-dessus.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Plans LTI disponibles en 2019

Plan 2016 : taux de conversion : 64 %

L'assemblée générale du 27 avril 2016 avait autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. Le nombre d'actions ordinaires attribuées en 2019 au titre du Plan 2016 s'est élevé à 755 040 (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné), sur la base d'un ratio de conversion de 64 %. François Gauthey a reçu 70 400 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Plans 2017, 2018 et 2019

Les plans ci-dessous, dont les caractéristiques sont rappelées aux chapitres 7 et 8 du Document d'Enregistrement Universel, ne sont pas encore disponibles :

- les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2017 ;
- les actions de préférence D, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2018. L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un Ratio de Conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour le plan France a expiré le

18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. François Gauthey a reçu 120 actions de préférence D.

- les actions de préférence E, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

c) Rémunération des administrateurs au titre de 2019

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 825 000 euros par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017.

La répartition de la rémunération des administrateurs a été revue en 2018 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, dans le prolongement de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (qui a porté le nombre des membres du conseil d'administration de 11 à 15), de façon à respecter le montant global maximum annuel fixé par l'assemblée générale, tout en veillant à ce que, conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep/Medef, le mode de répartition comporte une part variable prépondérante.

La rémunération des administrateurs se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les Présidents des comités. La partie fixe a été ramenée de 1 950 euros par mois à 1 700 euros par mois (majoré pour les Présidents de comité) et la partie variable a été réduite comme suit :

- participation physique à une réunion de conseil d'administration ramenée de 2 250 euros à 2 000 euros par réunion ;
- majoration de 500 euros par participation physique, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Le montant total de la rémunération des administrateurs* dû au titre de l'exercice 2019 par Getlink SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 733 050 euros (2018 : 729 275 euros), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2019*	2018*
Jacques Gounon	51 550	57 250
Corinne Bach	45 250	49 250
Bertrand Badré	41 650	47 200
Elisabetta de Bernardi di Valserra	39 500	26 350
Giovanni Castellucci	20 200	18 750
Giancarlo Guenzi	2 500	-
Patricia Hewitt	50 500	61 000
Peter Levene	44 950	37 175
Colette Lewiner	54 500	61 900
Colette Neuville	63 000	73 800
Perrette Rey	63 000	73 800
Stéphane Sauvage	47 400	21 900
Jean-Pierre Trotignon	60 900	71 350
Philippe Vanderbec	47 400	21 900
Philippe Vasseur	48 250	53 950
Tim Yeo	52 500	53 700
TOTAL	733 050	729 275

* Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n° 2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ; et
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Ces ratios d'équité ont été calculés en respectant les principes expliqués ci-après, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- La rémunération fixe versée au cours de chaque exercice.
- La rémunération variable versée au cours de chaque exercice.
- Les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice.
- Les avantages en nature versés au cours de chaque exercice.
- Les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice : pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continûment présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

La loi vise uniquement les salariés de la Société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés de la Concession côté britannique.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe Getlink, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE » et de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019. Elle pourrait être amenée à évoluer afin de s'assurer de la mise en conformité de Getlink SE, notamment en cas de précisions ultérieures et positions officielles qui viendraient à être publiées.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	37	38	42	49	57
Directeur général délégué	11	22	28	32	40
Getlink SE	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	11	7	7	8	9
Directeur général délégué	3	4	5	5	6

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	39	41	47	55	64
Directeur général délégué	12	24	31	36	44
Getlink SE	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	11	9	8	9	19
Directeur général délégué	3	5	5	6	13

* Mandat de Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2015 : ratio 2015 calculé sur une partie de l'exercice 2015.

Le conseil d'administration a noté l'évolution assez linéaire des ratios du fait, essentiellement, de l'évolution de la valorisation des plans de rémunération à long terme en actions attribués laquelle, du fait des progrès du cours de bourse des actions ordinaires de Getlink, au-delà du nombre de titres attribués, a progressé significativement. Le conseil d'administration a pris en compte cette évolution dans la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux 2020 et a rééquilibré corrélativement la structure de la rémunération en ramenant la part des plans de rémunérations en actions à long terme à une proportion de l'ordre du tiers de la rémunération totale.

Historique des plans passés : niveaux de performance

Plans	Nature	Niveau de performance
Plans disponibles		
2010	Options	100 %
2011	Options	50 %
2012	Options	75 %
2014	Actions de préférence B	89 %
2015	Actions de préférence C	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
2016	Actions sous conditions de performance	64 %
Plans non disponibles		
2017	Actions sous conditions de performance	n/a
2018	Actions de préférence D	n/a
2019	Actions de préférence E	n/a

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés dans les tableaux suivants.

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président-directeur général

Éléments de rémunération Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2018. Inchangée en 2019.
Rémunération variable annuelle	720 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020)	690 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2019)	<p>Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle.</p> <p><i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée au cours de l'exercice 2019</i></p> <p>L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n° 10, le versement de la somme de 690 000 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2019.</p> <p><i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020</i></p> <p>Au cours de la réunion du 26 février 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2019 et, après avoir considéré que les objectifs étaient dépassés, a décidé, par application de la règle des 120 % de la rémunération fixe annuelle, de plafonner le bonus annuel à 720 000 euros.</p> <p><i>Critères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat net (25 %) : niveau d'atteinte, tranche de 120 % : 216 000 euros • EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2019 publié (25 %) : niveau d'atteinte de 99,43 %, tranche de 95 % : 171 000 euros • Pilotage du plan stratégique dans la perspective du Brexit (25 %) : réalisé à 100 % : 180 000 euros • Eleclink : stratégie de mise en vente de la capacité (10 %) : réalisé à 100 % : 72 000 euros • Trafic ferroviaire (5 %) : réalisé à 100 % : 36 000 euros • Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 148 % : niveau d'atteinte, tranche 120 % : 86 400 euros <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a		Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a		Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur (jetons de présence)	51 550 (montant attribué au titre de l'exercice 2019)	50 700 (montant versé en 2019)	<p><i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2019</i></p> <p>L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n° 12, la rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'exercice 2019.</p> <p>La répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur a été revue en 2018 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, de façon à respecter le montant global annuel fixé par l'assemblée générale, tout en veillant à ce que le mode de répartition comporte une part variable prépondérante.</p> <p><i>Critères de répartition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 2 400 euros par mois (majorée pour les Présidents de comité et du conseil) • Part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, avec une majoration de 500 euros en cas de franchissement de frontière ; réduction à 800 euros en cas de participation par téléphone, • Part variable par réunion de comité : 850 euros
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Éléments de rémunération Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	1 443 000 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice écoulé)	Aucun montant n'a été versé au titre de 2019	150 actions de préférence convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance appréciées sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> • Condition de performance interne (50 %) : performance économique du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. • Condition de performance externe (50 %) : <ul style="list-style-type: none"> - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. <p>Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,027 %. La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 (18^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2019.</p>
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été payé au titre de 2019	Jacques Gounon bénéficie, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale. En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à François Gauthey, Directeur général délégué

Éléments de rémunération Directeur général délégué	Montant attribué au titre de 2019 (en euros)	Montant versé en 2019 (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	406 667	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} mai 2018 et inchangée en 2019 à 400 000 euros brut annuel. François Gauthey a reçu, en 2019 une rémunération de 406 667 euros, dont 6 667 euros au titre de 2018
Rémunération variable annuelle	221 900 (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020)	243 266 (montant attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2019)	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée au cours de l'exercice 2019</i> L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n° 11, le versement de la somme de 243 266 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2019. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020</i> Au cours de la réunion du 26 février 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2019 à 221 900 euros. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2019 publié (25 %) : niveau d'atteinte de 99,43 %, tranche de 95 % : 61 750 euros • Cash flow opérationnel (25 %) : objectif réalisé à 102,72 % : 69 550 euros • ElecLink (10 %) : réalisé à 25 % : 6 500 euros • Brexit : mise en œuvre stratégie investissement (10%) : réalisé à 100% : 26 000 euros. • Eurotunnel : qualité de service (20%) : réalisé à 69 % : 36 000 euros • Performance sociale (10%) : réalisé à 85% : 22 100 euros

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Éléments de rémunération Directeur général délégué	Montant attribué au titre de 2019 (en euros)	Montant versé en 2019 (en euros)	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	n/a	n/a	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE, il n'a pas reçu de rémunération d'administrateur.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	1 298 700 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice écoulé)	Aucun montant n'a été versé au titre de 2019	<p>135 actions de préférence convertibles en un maximum de 135 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance.</p> <p>100 % soumises à des conditions de performance sur trois années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019 2020 et 2021. • Condition de performance externe (50 %) : <ul style="list-style-type: none"> - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. <p>Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,024 %.</p> <p>La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.</p> <p>Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 (18^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2019.</p>
Avantage en nature	2 837	2 837	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 837 euros.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence, au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice clos	<p>François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale.</p> <p>En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 085 millions d'euros, en progression de 1 million d'euros par rapport à 2018 dans un contexte difficile. Le Groupe estime que la grève des douaniers français au printemps et le mouvement de grève contre la réforme des retraites en France au mois de décembre ont eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe d'environ 18 millions d'euros en 2019. Les charges d'exploitation, qui intègrent des coûts non récurrents liés notamment à la préparation du Brexit, s'élèvent à 525 millions d'euros, en augmentation de 13 millions d'euros (3 %) par rapport à 2018. À 560 millions d'euros, l'EBITDA est en diminution de 12 millions d'euros (2 %) et le résultat opérationnel courant de 378 millions d'euros est en diminution de 20 millions d'euros. Après la prise en compte d'un produit de 38 millions d'euros (33 millions de livres) au titre de l'accord transactionnel entre le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel (voir note A.3 des états financiers

du Groupe en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel), le résultat opérationnel de l'exercice 2019 est en hausse de 13 millions d'euros par rapport à 2018, à 409 millions d'euros. Le coût de l'endettement financier net est en baisse de 14 millions d'euros par rapport à l'année précédente principalement en raison de l'impact favorable de la baisse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette. Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2019 est en amélioration de 25 millions d'euros par rapport à l'année précédente avec un profit de 156 millions d'euros (dont 38 millions d'euros au titre de l'accord transactionnel mentionné ci-dessus).

Après un produit d'impôt de 2 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 158 millions d'euros (en progression de 26 millions d'euros). Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2019 s'élève à 159 millions d'euros, en amélioration de 27 millions d'euros.

En millions d'euros Amélioration/(détérioration) du résultat	2019	2018 * recalculé	Variation		2018 publié
			M€	%	
Taux de change €/£	1,140	1,140			1,128
Eurotunnel	958	961	(3)	- 0 %	956
Getlink	1	2	(1)	- 50 %	2
Europorte	126	121	5	+ 4 %	121
Chiffre d'affaires	1 085	1 084	1	+ 0 %	1 079
Eurotunnel	(406)	(399)	(7)	- 2 %	(397)
Getlink	(17)	(16)	(1)	- 6 %	(16)
Europorte	(102)	(96)	(6)	- 6 %	(96)
ElecLink	-	(1)	1	+ 100 %	(1)
Charges d'exploitation	(525)	(512)	(13)	- 3 %	(510)
Marge d'exploitation (EBITDA)	560	572	(12)	- 2 %	569
Amortissements	(182)	(174)	(8)	- 5 %	(174)
Résultat opérationnel courant	378	398	(20)	- 5 %	395
Autres produits/(charges) opérationnels nets	31	(2)	33		(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	409	396	13	+ 3 %	393
Coût de l'endettement financier net	(257)	(271)	14	+ 5 %	(269)
Autres produits/(charges) financiers nets	4	6	(2)		5
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	156	131	25	+ 19 %	129
Impôts sur les bénéfices	2	1	1		1
Résultat net des activités poursuivies : profit	158	132	26	+ 20 %	130
Résultat net des activités non poursuivies : profit	1	-	1		-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	159	132	27	+ 20 %	130

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2019 (1 £ = 1,140€).

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne initialement fixée au 29 mars 2019 a été reportée dans un premier temps au 31 octobre 2019 puis est finalement intervenue le 31 janvier 2020. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à fin janvier 2020 sera suivie d'une période de transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le Groupe a perçu l'impact de cette situation sur son activité au cours de l'année 2019, avec un marché Camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et par une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Passagers. Cette situation a été aggravée par les actions menées par les douaniers français entre mars et mai 2019, puis par les grèves en France en décembre 2019.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action et d'investissements lancé mi-2018 et destiné à maintenir la fluidité du trafic sur la période post-Brexit, quel que soit le contexte politique et réglementaire. Les reports successifs de la date officielle de sortie du Royaume-Uni n'ont eu aucune incidence notable sur ce plan qui reste en vigueur.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Projet ElecLink

Au cours de la période, les travaux de construction des stations de conversion, de fabrication et de préparation du câble ont été achevés conformément au calendrier d'origine. L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2019 s'élève à 136 millions d'euros, portant l'investissement total, depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016, à 726 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 605 millions d'euros d'immobilisations propres et 121 millions d'euros d'actifs incorporels (hors écart d'acquisition et impôt différé passif de même montant (20 millions d'euros)).

Au cours de l'exercice 2019, ElecLink a signé un accord avec RTE confirmant sa participation dans le mécanisme de capacité français à partir de 2021 qui devrait générer des revenus complémentaires.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi les échanges avec la CIG, le Comité de Sécurité du Tunnel, le comité ad hoc et le groupe de travail de leurs experts pour permettre à la CIG de prendre une décision globale sur l'autorisation pour l'installation du câble dans le Tunnel et pour la mise en service de l'interconnexion. Des études complémentaires de sécurité et des rapports d'experts indépendants ont été remis dans ce cadre. La CIG a annoncé le 9 janvier 2020 son intention de prendre une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit désormais une mise en service commerciale de l'interconnexion mi-2021.

Par ailleurs, l'exemption partielle en vertu de l'article 17 du Règlement de l'Union européenne sur le marché de l'électricité accordée à ElecLink par les régulateurs nationaux et la Commission européenne en 2014 permet notamment l'utilisation par ElecLink des recettes issues de la vente de capacités d'interconnexion, la fixation et le contrôle des conditions d'accès au marché régulé pendant une période de 25 ans à compter d'une mise en service au plus tard le 31 juillet 2020. Le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir un report de la date limite de mise en service.

Accord transactionnel avec le gouvernement britannique

Le 28 février 2019, le Groupe a conclu avec le secrétaire d'État britannique aux Transports un accord transactionnel, qui a mis un terme à une procédure juridique ouverte par le Groupe suite à la mise en place par le gouvernement britannique, fin 2018, de contrats de capacité avec trois compagnies de ferry dans le cadre de ses préparations pour un Brexit au 29 mars 2019. Aux termes de cet accord, le Groupe a accepté de retirer ses demandes moyennant le règlement par le gouvernement britannique de 33 millions de livres (38 millions d'euros) versée par tiers sur une période de trois ans. En 2019, le Groupe a perçu un montant de 11 millions de livres (13 millions d'euros) au titre du premier versement prévu par cet accord. L'accord confirme également que le Groupe effectuera certains investissements sur ses sites.

Le 25 mai 2019, la compagnie P&O a lancé un recours contre le gouvernement britannique au titre de l'accord transactionnel conclu avec le Groupe. Le 4 novembre 2019, P&O a retiré intégralement et irrévocablement ses réclamations sans contrepartie financière.

Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) en « Autres produits opérationnels » dans ses comptes consolidés 2019 au titre de cet accord transactionnel.

TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Tendances

Le Groupe a dû faire face en 2019 à des marchés difficiles impactant son activité d'Eurotunnel : les incertitudes créées par les retards successifs de mise en œuvre du Brexit, avec un marché transmanche camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Service Navettes Passagers, ont été aggravées par les actions menées par les douaniers français au cours du premier semestre 2019, et puis par les grèves nationales en France en décembre 2019.

Après un premier trimestre en très forte croissance, tirée par les actions de stockage réalisées par les entreprises britanniques dans l'hypothèse d'un Brexit devant intervenir le 29 mars, le marché transmanche camions a connu un net recul à partir du deuxième trimestre pour finalement afficher une baisse de 5 % sur l'année 2019. Dans ce contexte, aggravé par les actions des douaniers français en première partie de l'année, le Groupe a néanmoins renforcé les marges de son activité Navettes Camions, tout en maintenant ses parts de marché et sa position de leader sur le marché transmanche.

Exposé sommaire

Dans un marché transmanche voitures également impacté par les incertitudes autour du Brexit et en baisse de 6 % sur l'année 2019, le Groupe a renforcé les parts de marché de son activité Navettes Passagers.

En définitive, les résultats de l'activité Navettes en 2019, avec une baisse du chiffre d'affaires limitée à 2 % malgré la contraction des marchés, confirment la pertinence de la stratégie commerciale du Groupe, assise sur une optimisation de la gestion des tarifs, pour une meilleure rentabilité, tant pour les camions que pour les voitures.

Dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et de la Période de Transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020 des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Groupe est néanmoins confiant dans son modèle économique et sa capacité à délivrer une croissance durable. Sa stratégie, portée par une politique commerciale attractive assise sur la qualité de service et la digitalisation des process, vise à préserver les marges de l'activité, tout en s'adaptant à l'évolution du marché. La politique d'investissements du Groupe sert cette stratégie et, avec le lancement en 2019 du programme de maintenance lourde des Navettes Passagers, le Groupe entend poursuivre un programme d'investissements ciblés sur le renforcement de sa qualité de service et la modernisation de ses infrastructures et de ses équipements.

Malgré un impact significatif des actions des douaniers français au cours du premier semestre et des mouvements sociaux et grèves nationales en France contre la réforme des retraites en décembre 2019, le trafic de Trains à Grande Vitesse Voyageurs passant par le Tunnel a poursuivi sa progression, dépassant pour la première fois le seuil de 11 millions de passagers. Le lancement en juin 2019 d'un troisième aller-retour entre Londres et Amsterdam et la confirmation récente par Eurostar du lancement du service retour direct Amsterdam-Londres à compter d'avril 2020 confirment le fort potentiel de croissance du marché de transport ferroviaire passager entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le Groupe a complété au cours de 2019 la mise en œuvre de l'ensemble de ses plans d'actions et d'investissements destinés à maintenir la fluidité de passage sur ses terminaux post Brexit. Les nouvelles zones de contrôle pour le trafic des Services Navettes Camions et Passagers, les outils digitaux dédiés aux nouvelles formalités de contrôle frontalier, et les procédures d'exploitation et d'organisation des équipes opérationnelles sur les terminaux sont en place et testés. Le Groupe reste confiant en sa capacité d'assurer la gestion optimale des flux de trafic sur les sites quel que soit le contexte réglementaire futur.

Europorte poursuit sa stratégie axée sur la rentabilité des opérations et sur la qualité de service. Malgré l'impact significatif sur son trafic des grèves en France en fin de l'année 2019 et sur la première partie du mois de janvier 2020, sa performance renforce la capacité pour le Groupe de création de valeur dans le fret ferroviaire en France à travers une croissance maîtrisée et une qualité de service de haut niveau. En ligne avec sa stratégie de services liés aux infrastructures de transport, le Groupe prépare l'avenir, avec l'annonce le 25 novembre 2019 de son partenariat avec la RATP pour répondre aux futurs appels d'offres dans le cadre de l'ouverture des marchés de services ferroviaires régionaux en France.

En ce qui concerne ElecLink, les travaux de construction des stations de conversion et de fabrication du câble ont été achevés au cours de la période conformément au calendrier

d'origine. Parallèlement, le Groupe a poursuivi, les échanges avec la CIG et le Comité de Sécurité du Tunnel pour permettre à celles-ci de prendre une décision globale sur l'autorisation de mise en service de l'interconnexion. La CIG a annoncé en janvier 2020 son intention de prendre une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit, à ce jour, une mise en service de l'interconnexion en mi-2021 qui sera précédée d'une série de tests, période qui ne génèrera que des revenus marginaux. Par ailleurs le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir un report de la date limite de mise en service qui conditionne l'exemption accordée à ElecLink par la Commission européenne en 2014. Le Groupe est confiant quant à l'issue positive de sa demande, car ElecLink est un élément essentiel d'une politique de transition énergétique.

Après la réalisation de l'émission obligataire de 550 millions d'euros, sous forme de Green Bonds, par Getlink SE en octobre 2018, le Groupe continue de surveiller les opportunités d'optimisation de la structure de son financement pour minimiser, en fonction des conditions de marché, le coût de sa dette.

Objectifs⁽¹⁾ et événements récents

Le 27 février 2020, dans un contexte économique toujours incertain suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19, le Groupe avait fixé un objectif financier d'un EBITDA 2020 à 580 millions d'euros au taux de change de 1 £=1,14 € et à périmètre constant incluant une prudence de ce fait. Cet objectif était établi sur la base des hypothèses ci-dessous :

Hypothèses

Getlink avait construit ses perspectives et objectifs conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Tant pour l'activité Navettes Camions et pour l'activité Navettes Passagers, un niveau de trafic stable en 2020 dans un environnement économique encore affecté par les incertitudes entourant le Brexit et avec la crise épidémiologique du COVID-19 qui reste maîtrisée à un niveau n'entraînant pas un ralentissement économique mondial.
- La poursuite de la stratégie d'optimisation du *yield* et de maîtrise des coûts d'exploitation et des frais généraux du Groupe.
- Dans le contexte du Brexit, et au vu des mesures de préparation déjà mises en place par le Groupe, la poursuite de l'activité à son niveau actuel, avec des perturbations opérationnelles ponctuelles limitées.
- La poursuite de la croissance du trafic passagers de Trains à Grande Vitesse Voyageurs passant par le Tunnel et la mise en place du service retour direct Amsterdam-Londres à partir d'avril 2020.
- La poursuite du plan d'investissement du Groupe décrit au chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel.
- L'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement Universel.
- La mise en service d'ElecLink à mi-2021.

(1) Objectif fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risque et contrôle » du Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant dans ce chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

Exposé sommaire

- L'hypothèse d'un impact limité de l'épidémie de COVID-19 en durée et en baisse de trafic, sur la base des informations publiques disponibles à la date d'arrêté des comptes.
- Un taux de change de 1 £=1,14 €.

COVID-19

Depuis le 26 février 2020, date de l'arrêté des comptes, des hypothèses sous-jacentes des objectifs 2020, du rapport de gestion et du rapport présenté au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel sur les risques spécifiques les plus significatifs de Getlink, l'Organisation Mondiale de la Santé, a qualifié le 11 mars 2020 la situation mondiale du COVID-19 de pandémie.

Le 14 mars 2020, le Premier ministre du gouvernement français a décidé, à la suite du passage en stade trois du plan de lutte contre l'épidémie de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Le 16 mars 2020, un renforcement des mesures de restriction des déplacements a été annoncé. Les transferts de marchandises vont se poursuivre, mais, s'agissant de la circulation des personnes, les citoyens de Schengen et les Britanniques seront les seuls à pouvoir entrer dans l'espace européen.

Entre le 1^{er} et le 15 mars 2020, le trafic de véhicules de tourisme était en baisse de 18 % par rapport à la même période en 2019.

Les Concessionnaires ont pris un ensemble de mesures visant à permettre la circulation des biens et des personnes, tout en protégeant salariés et clients.

L'impact global de la pandémie COVID-19 sur l'année 2020 dépendra à la fois de la durée de l'épisode viral et de ses conséquences sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier. Il dépendra également des décisions des autorités françaises, britanniques, européennes ou étrangères, lesquelles continueront d'avoir une incidence forte sur la situation du trafic.

Le 17 mars 2020, Getlink indiquait que, si la tendance observée sur la première quinzaine de mars se poursuivait et, *a fortiori*, si elle devait s'amplifier, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs d'EBITDA 2020.

Il est néanmoins trop tôt pour estimer les impacts de la situation sur les objectifs 2020. Getlink communiquera ultérieurement sur un objectif d'EBITDA 2020 révisé. Le Groupe, fort de sa trésorerie disponible, confirmait par ailleurs qu'indépendamment des soutiens financiers qui seraient décidés par les États, être en mesure de faire face aux échéances du service de la dette en 2020.

Index de l'égalité professionnelle 2019

La filiale ESGIE a publié en mars 2020 la note globale de son index de l'égalité professionnelle 2019 lequel, avec un total de 86 points, a progressé de 9 points par rapport à celui de 2018. Les points de progression ont concerné l'indicateur « écart de répartition des augmentations individuelles ». Celui-ci est passé de 10 points en 2018 à 20 points en 2019, soit le nombre de points maximum de l'indicateur. Cette avancée est le résultat des efforts déjà engagés par l'entreprise pour corriger les disparités salariales entre les femmes et les hommes.

Suppression de la fonction de Directeur général délégué dans le cadre de la transition de gouvernance

Dans le contexte de la nouvelle gouvernance prévue à l'issue de la prochaine assemblée générale du 30 avril 2020, le conseil d'administration de Getlink SE réuni le 6 mars 2020, a décidé de supprimer la fonction de Directeur général délégué et a donc mis fin au mandat de Directeur général délégué, avec effet au 15 mars 2020.

François Gauthey a retrouvé sa fonction salariée de Directeur général adjoint à compter du 16 mars 2020.

Conditions financières liées à la fin du mandat social de François Gauthey

Le conseil d'administration s'est déterminé en conformité avec la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués.

Actions de préférence / de performance attribuées au titre du mandat social :

François Gauthey a bénéficié, en tant que Directeur général délégué, de l'attribution d'actions de préférence et ou de performance décrites au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel, intégralement sous conditions de performance et de présence. Il est rappelé qu'à l'issue de son mandat social, François Gauthey a conservé des fonctions de Directeur général adjoint au sein du Groupe Getlink au titre de son contrat de travail. Le conseil d'administration a constaté que l'attribution définitive de ces actions à François Gauthey se fera donc sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, ii) de la présence effective de François Gauthey au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance et hors de cas de faute grave ou lourde qui sont des cas de pertes des instruments.

Indemnités dues à raison de la fin du mandat social :

- Clause de non-concurrence à raison de la fin du mandat social : il est rappelé que François Gauthey ne bénéficie pas en tant que Directeur général délégué d'une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat social.
- Indemnité de fin de mandat : il est rappelé que François Gauthey ne bénéficie pas en tant que Directeur général délégué d'une potentielle indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Contrat de travail :

Le contrat de travail de François Gauthey, en qualité de Directeur général adjoint, suspendu depuis le 1^{er} mai 2016, suite à sa nomination en tant que Directeur général délégué, est réactivé automatiquement à compter du 16 mars 2020. Le contrat de travail de François Gauthey contient une clause de non-concurrence à laquelle Getlink peut renoncer. En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur, François Gauthey aurait droit à des indemnités légales et conventionnelles d'un demi-mois de salaire par mois de présence effective, soit au 15 mars, 3,5 mois de salaire, avec un plafond de huit mois de salaires.

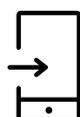
RÉSULTATS

Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices ⁽¹⁾

	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 011,27	220 000 007,20	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	1 127	720	970	267	-
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	5 405 234	4 821 855	4 823 190	3 977 660	4 726 223
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 690	23 268	19 437	21 121	16 752
Masse salariale	5 241	5 330	3 353	2 940	2 869
Montant des avantages sociaux	5 006	2 394	1 844	1 477	1 759
Nombre de salariés	20	21	17	17	16
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	150 610	204 625	66 002	63 503	39 569
Impôts sur les bénéfices	9 263	3 759	14 474	21 034	(2 834)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	164 897	200 332	69 750	86 273	38 455
Résultat distribué**	225 500	193 014	160 385	139 005	118 154
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,29	0,38	0,14	0,15	0,07
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,36	0,13	0,16	0,07
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,41	0,36	0,30	0,26	0,22

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 de l'affectation du résultat 2019.



OPTEZ POUR L'E-CONVOCAION

Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.

En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'assemblée générale.

Désormais, vous pouvez choisir d'être convoqué(e) électroniquement aux assemblées générales. Vous recevrez alors un courrier électronique vous permettant d'accéder à la documentation en ligne relative à l'assemblée générale.

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation à l'avenir, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis : rendez-vous dans l'onglet « informations personnelles », cliquez sur « s'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins de recevoir la documentation en format « papier », c'est que votre demande a été incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

(1) Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée, s'y faire représenter, voter par internet ou par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 28 avril 2020, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 28 avril 2020, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

UNE QUESTION ?
CONSULTEZ LA PAGE ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE 2020 SUR LE SITE



www.getlinkgroup.com

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

1. Rendez-vous sur le site :
www.sharinbox.societegenerale.com
2. Utilisez vos codes d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier de la Société Générale Securities Services
3. Suivez les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquez sur le nom de l'assemblée générale
4. Choisissez le mode de participation souhaité :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
 - voter les résolutions ; ou
 - donner pouvoir à un tiers.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Avec vos codes d'accès Votaccess, vous avez la possibilité de voter par internet.

AVERTISSEMENT

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée générale mixte de Getlink du 30 avril 2020, convoquée au 3 Rue La Boétie, 75008 Paris, se tiendra sur décision du Conseil d'administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Au vu du contexte évolutif actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), de l'arrêté du 14 mars 2020 (complété par l'arrêté du 16 mars 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 (interdisant notamment certains rassemblements), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid-19, de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19 et des communiqués de presse de l'Autorité des marchés financiers (AMF) des 6 mars et 27 mars 2020 relatif aux assemblées générales de sociétés cotées dans le contexte du Covid-19, les actionnaires devront utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette assemblée générale.

Les actionnaires sont invités dès à présent à exercer leurs droits d'actionnaire par voie postale ou électronique, et poser leurs questions écrites, selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

Il est recommandé de recourir à une transmission des instructions de vote ou de procuration par internet compte-tenu de la réduction des services postaux.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page Assemblée Générale 2020 du site Internet de la Société (<https://www.getlinkgroup.com>).

MODES DE PARTICIPATION À DISTANCE À CETTE ASSEMBLÉE*

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer préalablement à distance à l'Assemblée générale, à savoir :

- en votant par correspondance ou par Internet ;
- en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de leur choix ;
- en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

1. Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette assemblée uniquement en votant par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités ci-après exposées, étant précisé que **la transmission des modalités de participation à l'assemblée par voie électronique (cf. point 4 ci-après) est à privilégier.**

2. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui a été adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;
- pour l'actionnaire au porteur :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 24 avril 2020. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 29 avril 2020 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit, le 28 avril 2020, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

3. L'actionnaire peut donner pouvoir au Président qui émettra un vote selon les recommandations du conseil. S'agissant des pouvoirs à un tiers, l'assemblée générale se tenant hors la présence physique des actionnaires conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les tiers auxquels il serait donné pouvoir, ne pourront pas participer physiquement à l'assemblée générale : les instructions de vote seront traitées par le centralisateur conformément aux règles applicables au moment considéré. Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet,

tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit, le 28 avril 2020 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 28 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale GETLINK SE » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email à son intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 29 avril 2020, à 15 heures (heure de Paris).

4. Modalités du vote par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre »

* Base : textes en vigueur au 2 avril 2020.

Comment voter à l'assemblée générale ?

de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 8 avril 2020 à 9 heures au 29 avril 2020 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

7. Notification, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 28 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@getlinkgroup.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 avril 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La configuration à huis clos ne permettra pas de poser des questions pendant l'assemblée générale ou de proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, ayant pris acte que les assemblées générales à huis clos ne permettent pas aux actionnaires de poser de questions orales pendant l'assemblée générale, a décidé dans la mesure du possible, d'accepter de recevoir et traiter comme questions à la Direction générale, les questions écrites des actionnaires qui sont envoyées à l'émetteur après la date limite prévue par les dispositions réglementaires pour les questions écrites au conseil d'administration et avant l'assemblée générale.

Compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre au siège de l'émetteur pour consulter les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à se reporter au site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.getlinkgroup.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée. Dans la mesure possible juridiquement ou matériellement, Getlink permettra aux actionnaires d'exercer leur droit à communication en leur adressant - sur demande et par email - une copie des documents.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GETLINK SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A. Ordre du jour.
- B. Document d'Enregistrement Universel 2019.
- C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- E. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.
- H. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I. Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J. Formule de procuration et de vote par correspondance.
- K. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, et K et sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.

Conception et réalisation : **côtécorp.**



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR COURRIER

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à Société Générale Securities Services.

Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Je soussigné(e)

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 30 avril 2020, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

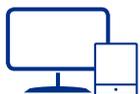
N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 30 avril 2020, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par e-mail à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :





GETLINK SE

Société Européenne au capital de 220 000 011,27 €
483 385 142 R. C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82
3, rue La Boétie
75008 Paris - France
www.getlinkgroup.com